



Comment faire appel à un.e CMEI pour les 0-18 ans ?

L'environnement intérieur peut aggraver les pathologies respiratoires et allergiques chez l'enfant.

L'évolution des pathologies respiratoires et/ou allergiques liées à l'environnement peut être influencée par des facteurs environnementaux, dont les polluants de l'air intérieur qui, par la multiplicité et la permanence des sources d'exposition, ont un rôle majeur dans l'apparition ou l'aggravation des symptômes.

Sur demande médicale, un (CMEI) réalise une visite à domicile pour identifier les expositions à risque et proposer des actions adaptées.

Qui peut demander une visite ?

Les médecins :

- Pédiatres
- Allergologues
- Pneumologues
- Pneumo-pédiatres
- Généralistes

Critères à remplir pour une demande :

- Patient âgé de **0 à 18 ans**
- Patient résidant en **Nouvelle-Aquitaine**
- Patient suivi pour une **pathologie respiratoire/allergique**
- L'environnement de vie semble avoir un rôle dans le déclenchement, la persistance ou l'aggravation des symptômes

Comment ?

Compléter la **demande d'intervention au VERSO** et la renvoyer à :
cmei-na@appa.asso.fr

LE MEDECIN reçoit une confirmation par mail de la prise en charge de la demande d'intervention

Le médecin est également informé si la demande n'entre pas dans le cadre du dispositif ou si le patient refuse la visite

LE PATIENT est contacté par le CMEI sous **1 MOIS** pour planifier une visite

Si la visite est confirmée :

- **Visite gratuite** (coût pris en charge par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine)
- **Durée de la visite** : environ 1h30

Le **médecin** et le **patient** reçoivent le même **compte-rendu** de visite sous **1 mois** après la réalisation de la visite

Dans quels cas prescrire une visite CMEI :

Lorsque l'environnement intérieur du patient a, ou semble avoir un rôle dans le déclenchement, la persistance ou l'aggravation des symptômes, par exemples :

- Malgré le traitement les symptômes persistent voire s'aggravent et les diagnostics différentiels susceptibles d'être à l'origine de cet échappement thérapeutique ont été éliminés,
- Plusieurs membres de la famille vivant sous le même toit présentent des symptômes allergiques/respiratoires,
- Votre patient (ou sa famille) indique que son logement a une influence sur ses symptômes,
- Le patient se sent mieux hors de son domicile (à l'école ou en vacances).

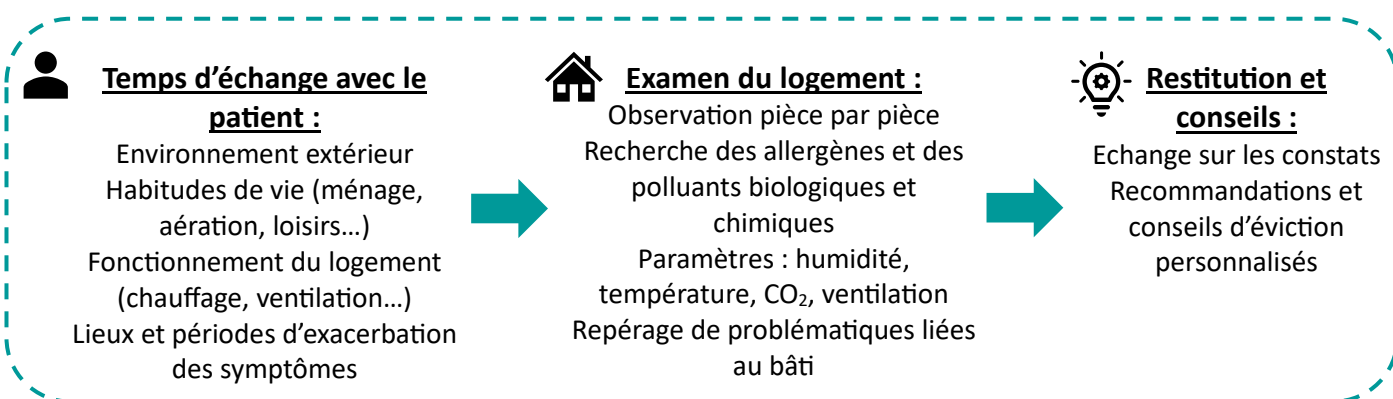
Le dispositif de visite CMEI ne vise pas, en première intention :

- La résolution d'un litige entre bailleur et locataire(s) ou un litige de voisinage,
- La demande d'un relogement,
- La résolution d'une situation de mal-logement ou d'habitat indigne.

Dans ces situations, un signalement peut être réalisé auprès de dispositif national Signal Logement : signal-logement.beta.gouv.fr

Pour accompagner votre patient à mieux vivre au quotidien sa maladie : tous les programmes d'Education Thérapeutique du Patient sont accessibles sur Ethna.net

Comment se déroule une visite CMEI ?



Exemples de recommandations / conseils d'évictions :

- Améliorer l'aération du logement en ouvrant les fenêtres au moins deux fois par jour pendant 10 minutes
- Ne pas obstruer les grilles de ventilation afin de garantir un renouvellement d'air efficace
- Limiter l'exposition aux irritants respiratoires chimiques : désodorisants, encens, bougies parfumées, spray d'huiles essentielles...
- Privilégier la microfibre et des produits ménagers écolabellisés
- En cas d'humidité, identifier la cause et la traiter, puis nettoyer les moisissures visibles

Coordonnées du secrétariat du Réseau CMEI en Nouvelle Aquitaine :

Tél : 05.35.54.06.28 | Fax : 05.35.54.04.27

Mail : cmei-na@appa.asso.fr